



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Alexis Carrel à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une fouille sous chaussée nécessite de modifier les conditions de stationnement et de circulation rue Alexis Carrel à Villemomble,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de Bondy prendra un arrêté concordant,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera alternée au droit et face du n° 33 rue Alexis Carrel à Villemomble, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023, par la mise en place d'une priorité de passage pour les véhicules circulant de la rue Alexis Carrel à la rue de le Fosse aux Bergers et dans ce sens, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit au droit et face du n° 33 rue Alexis Carrel à Villemomble, du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** : La fouille sur chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 5** : La société EIFFAGE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE, 8 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE.





**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

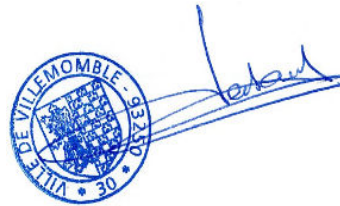
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Bondy.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 20 mars 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

